

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

**Arrêté du 13 décembre 2024 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant principal de service social au titre de l'année 2025**

NOR :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Sont inscrites au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant principal de service social, au titre de l'année 2025, les assistantes de service social dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom usuel	Prénom	Affectation
GOUDALT NGOULOU	Emma	MSO
FEKIR	Djamila	MSO
GIGAN	Vanessa	MSO
MBENGUE	Binetou	MSO

PELIZZARI	Vanessa	MSO
-----------	---------	-----

Soit 100 % de femmes et 0 % d'homme susceptibles d'être promus pour 100 % de femmes et 0 % d'homme promouvables.

#### Article 2

Les agentes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

#### Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 13 décembre 2024.

Pour les ministres et par délégation :

La cheffe de service,  
adjointe à la directrice des ressources humaines  
Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines



Fabienne BOUSSIN